



MERCREDIS EDUCATIFS 3-11 ANS

REGLEMENT INTERIEUR

L'objectif des mercredis éducatifs est de :

- **répondre aux besoins des familles** en accueillant les enfants avec ou sans repas, en demi-journée
- **développer des loisirs éducatifs** en proposant des activités adaptées et variées
- **participer à l'éveil** alimentaire et l'éducation nutritionnelle pendant les temps du repas et de goûter.

Il s'agit de créer au travers des mercredis éducatifs, un environnement permettant à l'enfant de vivre des moments de détente, de convivialité, mais aussi d'apprentissage de la vie en collectivité.

Ce projet est réalisé par la commune en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement- Fédération des œuvres laïques de la Moselle et la Caisse d'Allocations Familiales.

La gestion, l'organisation et la responsabilité sont assurées par la commune en gestion directe. Un comité consultatif présidé et convoqué par le Maire et, composé des différents partenaires assure un suivi du projet.

La Caisse d'allocations familiales verse une participation financière sous forme de prestation de service à la commune pour le fonctionnement des activités.

1. PUBLIC CONCERNE

1.1 Les Mercredis Educatifs sont ouverts aux enfants de 3 à 12 ans (date d'anniversaire) et sont réservés en priorité aux enfants de la commune. Pour les enfants âgés de 3 à 6 ans, des préconisations ont été formulées à la commune par les services de la protection maternelle infantile.

Les enfants dont les parents habitent en dehors du Ban-Saint-Martin, peuvent inscrire leur enfant uniquement au mois ou d'un mercredi à l'autre, dans la mesure des places disponibles.

1.2 Les enfants malades (fièvre, grippe, varicelle, conjonctivite...) qui ne sont pas admis à l'école ne sont pas admis aux mercredis éducatifs.

2 INSCRIPTIONS

2.1 Le dossier d'inscription aux mercredis éducatifs devra être rempli obligatoirement par la personne responsable de l'enfant. Le dossier d'inscription concerne l'année scolaire en cours.

Le dossier se compose de :

- 1 fiche d'inscription
- 1 photocopie des trois pages « vaccinations » du carnet de santé de l'enfant
- 1 photocopie de l'attestation d'assurance en responsabilité civile et contre les risques corporels
- 1 photocopie de la décision du tribunal concernant votre enfant dans le cas d'une mesure judiciaire
- 1 photocopie d'un justificatif de domicile

Pour bénéficier des tarifs modulables selon vos ressources :

- du dernier avis d'imposition

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé à la commune.

2.2 Les inscriptions se font à l'année scolaire ou au trimestre et par période de vacances à vacances, pour les jours désignés sur la fiche de réservation.

Le bulletin d'inscription est à télécharger sur le site de la Mairie (www.ban-saint-martin.fr) ou disponible au service jeunesse ou au secrétariat de la mairie, en l'absence des responsables du service.

Des inscriptions exceptionnelles pour les après-midi, pourront être admises, dans la mesure des places disponibles.

2.3 Priorité d'inscription :

Étant donné que le nombre d'enfants pris en charge par l'équipe d'encadrement, doit être conforme à la réglementation en vigueur :

- le nombre de places pour les maternelles est limité à 16 enfants
- le nombre de places pour les élémentaires est limité à 24 enfants

Dans la mesure des places disponibles, les critères d'inscription sont les suivants, par ordre d'importance :

- 1) enfant inscrit l'année précédente dont les parents sont domiciliés au Ban-Saint-Martin,
- 2) domiciliation au Ban-Saint-Martin
- 3) La priorité d'inscription ne s'applique pas aux enfants en dérogation scolaire

3 FONCTIONNEMENT GENERAL

Les mercredis éducatifs fonctionneront pendant l'année scolaire, hors vacances scolaires.

Ils suivent les recommandations de la Protection Maternelle Infantile pour l'accueil des moins de 6 ans. Ils respectent les recommandations de la Direction des Services Vétérinaires pour l'hygiène et la restauration collective.

Ils sont encadrés par une équipe pédagogique qualifiée conformément à la réglementation en vigueur.

Les repas sont servis par un prestataire agréé par les services vétérinaires.

La commune tient le projet éducatif à disposition des parents.

Attention : l'enfant passe sous la responsabilité de la commune, lorsque celui-ci est confié par l'adulte responsable à un animateur dans la structure et non pas lorsqu'il est déposé devant la structure.

Les enfants d'élémentaire, autorisés par écrit, pourront rentrer seuls. Les autres enfants rentreront avec la personne autorisée (mentionnée dans le dossier d'inscription) qui viendra les chercher dans les locaux et aux heures prévues.

3.1 Fonctionnement des Mercredis Educatifs :

Lieu d'accueil : centre socioculturel « Le Ru-Ban »

Horaires :

- Journée avec repas : 7h30-18h00
 - Accueil échelonné de 7h30 à 9h00
 - Départ échelonné de 16h30 à 18h00
- Demi-journée avec repas : 7h30-13h30
 - Accueil échelonné de 7h30 à 9h00
- Après-midi : 13h30- 18h00
 - Départ échelonné de 16h30 à 18h00

3.2 En cas d'absence de l'enfant et pour la bonne conduite des activités, les parents s'engagent à prévenir la structure d'accueil le plus rapidement possible par tout moyen :

 Mairie / Service Jeunesse : 06-27-42-54-36

- 24 heures à l'avance en cas d'absence prévisible
- le jour même, avant 8h30, pour les enfants malades.

La prestation ne sera pas facturée, si vous fournissez un certificat médical attestant les jours d'absence de l'enfant (1 demi-journée minimum), sous 8 jours impérativement.

3.3 Modalités de règlement :

Les factures peuvent se régler soit :

- par prélèvement automatique, se renseigner auprès des responsables du service jeunesse
- par carte bancaire
- par chèque, à l'ordre de Régie de recettes Ban-Saint-Martin

A déposer auprès des responsables du service jeunesse. En leur absence, vous pouvez déposer votre chèque au secrétariat ou dans la boîte aux lettres situé devant la mairie.

- par tickets CESU, auprès des responsables du service jeunesse : uniquement pour les frais de garde des enfants de moins de 6 ans (à l'exclusion des frais de repas)
- en espèces, auprès des responsables du service jeunesse ou du service comptable en mairie, muni de la facture.

Aucun règlement ne peut s'effectuer auprès des animateurs.

Le non-règlement des factures peut entraîner l'exclusion temporaire de l'enfant.

4 RELATIONS ET MODALITES

4.1 Les Responsables des Mercredis Educatifs sont chargés du bon fonctionnement. Ils veilleront à la réalisation du projet pédagogique et se tiendront à l'écoute des parents. Tout problème de dysfonctionnement est à signaler aux responsables qui prendront, le cas échéant, les dispositions nécessaires.

4.2 Aucun enfant ne peut participer aux Mercredis Educatifs, sans avoir été inscrit au préalable au Service Jeunesse de la mairie.

4.3 Respect du règlement :

L'enfant respectera les locaux et le personnel et n'apportera aucun objet précieux ou dangereux. Le personnel ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

4.4 Les règles de vie sont basées sur :

- 1- le respect du personnel
- 2- le respect des camarades
- 3- le respect des locaux et du matériel

Les comportements portant préjudice à la bonne marche de l'accueil périscolaire, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet de petites sanctions : avertissement oral, mise à l'écart momentanée, prises par l'équipe d'agent d'animation en accord avec les responsables du service jeunesse.

4.5 Sanctions :

L'enfant pour lequel les petites sanctions prévues ci-dessus restent sans effet et qui par leur attitude ou leur indiscipline répétée troublent le bon fonctionnement des Mercredis Educatifs seront signalés par les agents aux responsables du service jeunesse de la mairie.

Les informations seront communiquées par écrit à l'ensemble des organisateurs de l'Accueil Périscolaire qui sont : le Maire de la commune, l'Adjoint aux Affaires Scolaires et le Directeur Général des Services.

Procédures avant toute décision d'exclusion :

Un entretien préalable aura lieu entre les responsables de la mairie, les parents et l'enfant.

Les sanctions sont les suivantes :

- Avertissement écrit
- Exclusion temporaire de 3 Mercredis Educatifs
- Exclusion définitive

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par lettre au moins 5 jours avant l'application de la sanction.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents après en avoir été informé par la Mairie par écrit. Le non-remboursement après relance par lettre entraînera l'exclusion définitive.

Toute contestation de la décision prise par l'administration communale devra intervenir au plus tard dans les 5 jours suivant la date d'envoi de la lettre recommandée.

4.6 Dispositions médicales :

Les enfants ne sont en aucun cas autorisés à prendre seuls des médicaments. Tout traitement médical à suivre, est à spécifier aux Responsables par écrit sur ordonnance médicale sauf si un PAI (Projet d'accueil individuel) le prévoit.

La fiche sanitaire devra obligatoirement être renseignée.

4.7 La sécurité des enfants atteints de trouble de la santé (allergie ou certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée PAI (Projet d'accueil individualisé). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès d'un médecin.

4.8 Régimes alimentaires :

Les responsables des Mercredis Educatifs devront être informés des régimes particuliers et pourront les prendre en compte au cas par cas selon les possibilités du fournisseur des repas.

L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. En cas de non respect, la commune se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires (avertissement, exclusion temporaire, exclusion définitive).

5 TARIFS (par jour et selon le nombre d'enfant)

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et sont annexés au présent règlement intérieur.

Les tarifs pour l'année scolaire sont modulables en fonction des revenus de la famille, calculés par le biais du logiciel CAF-PRO qui s'applique pour les accueils de loisirs, suivant le tableau ci-dessous :

QUOTIENT CAF-PRO	TARIF APPLIQUE
Plus de 1001 €	Tarif de base
De 501 € à 1000 €	-12%
De 0 à 500 €	-30%

Facturation :

Dès l'inscription de l'enfant, les parents s'engagent à régler le montant dû. Le règlement s'effectuera après réception de la facture.

La confidentialité des rapports entre les familles et la commune est garantie par le secret professionnel.

En cas de non réservation et de présence de l'enfant, un tarif forfaitaire de 50 euros sera facturé par mercredi.

L'accueil périscolaire ferme ses portes à 18h00.

Pour tout retard au-delà de 18h00, un tarif forfaitaire de 15€ sera appliqué.

Après trois retards, la mairie se donne le droit de procéder à la radiation temporaire, voire définitive des enfants concernés.